

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 septembre 2024**

Matière Intercommunalité

Objet Culture

Renouvellement convention partenariale entre CAP Danse, les communes de Sorbiers et La Talaudière et le département de la Loire

Approbation

2024DE09CU112

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS

Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON

Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Nathalie CHAPUIS par Marie-Christine PERSOL

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Considérant que la convention partenariale pour le développement des enseignements artistiques conclues entre CAP Danse, les communes de Sorbiers et La Talaudière et le département de la Loire est arrivée à échéance.

Considérant que le nouveau schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Loire a été adopté lors de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023.

Considérant que conformément au schéma susvisé les établissements d'enseignements artistiques, dont fait partie CAP Danse, ont la possibilité d'adhérer au « Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire (REAL) ».

Il convient de passer une convention de partenariat entre Le Département de la Loire, les communes d'implantation et CAP Danse afin de définir :

- Le niveau d'implication de CAP Danse dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire (REAL)
- Les engagements des collectivités d'implantation de l'établissement
- Les modalités d'attribution des subventions par le Département de la Loire

La convention jointe, établie pour une durée de 4 ans à compter du 29 janvier 2024, précise les modalités du partenariat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

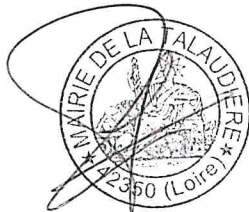
Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- approuve la convention de partenariat avec CAP Danse, la commune de Sorbiers et le Département de la Loire
- autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr